AFCP/42A32/1

Au nombre des principes de haut niveau régissant la structure des commissions d'études devrait figurer le principe tendant à "faciliter la prise en compte des préoccupations des pays en développement et la réduction de l'écart en matière de normalisation", à savoir:

• La nouvelle structure devrait aider les pays en développement à réduire l'écart en matière de normalisation, notamment par la définition de mesures visant à renforcer la participation aux travaux des commissions d'études, y compris par l'utilisation de méthodes de travail électroniques, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, le transfert de technologie, etc.

• La nouvelle structure devrait tenir compte des préoccupations des pays en développement, s'agissant en particulier des commissions d'études qui élaborent pour l'essentiel des Recommandations ayant des aspects réglementaires.